

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 décembre 2022

Sous la présidence de M. Karim Bouamrane, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bouamrane, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à M. Monot
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Duprey
M. Molossi donnant pouvoir à M. Bouamrane
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Choulet
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Taïbi, Mme Lecroq, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura, Mme Lagarde



Délibération n° 19-05 du 8 décembre 2022

PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 3 2022-2027 – AXE 1 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 – CONVENTION – AVENANT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-XI-49 du 18 novembre 2021 relative à l'approbation du projet éducatif départemental 2022-2027,

Vu la convention avec l'association TERAGIR approuvée par sa délibération n°5-4 du 3 décembre 2020,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

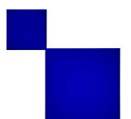
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 25 410 euros à l'association Ecophylle pour l'année 2022-2023 concernant l'axe « réduction des déchets pour la poursuite du programme de lutte contre le gaspillage alimentaire » du projet éducatif départemental ;

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 8 049 euros à l'association « Vivacité » pour la mise en œuvre du parcours « science et qualité de l'air » concernant l'axe « énergie et qualité de l'air » du projet éducatif départemental ;

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 35 140 euros à l'association Teragir pour l'année 2022-2023 au titre de l'action transversale « développement des éco-collèges » du projet éducatif départemental ;

- DÉCIDE l'organisation du concours *Game of tri* ;

- APPROUVE le règlement-cadre du jeu concours *Game of Tri* pour l'année scolaire 2022-2023, dont le projet est ci-annexé ;



- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 1 500 euros à l'association le Sens de l'humus pour l'accueil de 3 classes de collégien-e-s arrivées en 1ère, 2e et 3e position du concours *Game Of tri* concernant l'axe « réduction des déchets » du projet éducatif départemental ;

APPROUVE la convention dont le projet est ci-annexé à conclure avec l'association Écophylle ;

- APPROUVE l'avenant à la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec l'association Teragir ;

- AUTORISE M. le président du Conseil départemental à signer ladite convention et ledit avenant au nom et pour le compte du Département ;

- PRESCRIT l'apposition du logo du Département sur tout document de communication relatif à ces projets.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.